

20 mai 2003

**Le ministre de l'intérieur,
de la sécurité intérieure
et des libertés locales**

à

Mesdames et Messieurs les Préfets

Monsieur le préfet de police à Paris

NOR/INT/D/03/00054/C

OBJET : Suppression de l'obligation de visas de long séjour pour les étudiants entre la France et l'Estonie.

Je vous informe que l'accord franco-estonien signé à Tallinn, le 2 avril 2003, portant suppression de l'obligation de visa de long séjour pour les étudiants des deux pays est entré en vigueur le 2 mai 2003.

Depuis cette date, les ressortissants majeurs de dix-huit ans des deux pays peuvent se rendre sans visa dans l'autre pays pour des séjours d'une durée supérieure à trois mois, en vue d'y suivre des études dans un établissement d'enseignement supérieur. Ils doivent être munis d'un passeport en cours de validité.

Cet accord s'applique, pour ce qui concerne la France, au seul territoire métropolitain.

Je vous précise que les ressortissants des deux pays bénéficiaires des dispositions de cet accord restent soumis aux lois et règlements applicables au séjour et au travail des étrangers dans le pays d'accueil.